

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3390

présenté par

M. Juanico, M. Leseul, Mme Karamanli, Mme Battistel, M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1214-3 du code des transports est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Le maire, lorsqu'il intervient en application du même II, peut, dans le cadre du plan prévu à l'article L. 1214-1 sur le territoire d'une ou plusieurs communautés de communes concernées et situées dans le même bassin de mobilité tel que défini à l'article L. 1215-1, mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie qui vise à modérer la vitesse. Cette disposition vise à abaisser la limite maximale de vitesse à 30 km/h sur 80 % ou plus de la voirie des agglomérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à créer l'obligation pour les maires de mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie qui a pour objet d'abaisser la vitesse en agglomération et d'apaiser les relations entre les différents usagers.

La mesure proposée permettrait de limiter les accidents de la route et créer un cadre urbain plus sécurisé.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB). Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.